

Extrait du Registre des D É C I S I O N S M U N I C I P A L E S

N° 009/23

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

LE TROIS MAI

**Fourniture de matériels
d'entretien des espaces
verts et d'un véhicule
type fourgon**

NOUS,

MAIRE DE LA VILLE DE CHANGÉ,

Attribution des lots

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 décidant de poursuivre et de faire pleine application de l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées au Maire pour :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres conclus en procédure adaptée à raison de leurs montants, y compris en cas de modification règlementaire des seuils en-deçà desquels le recours à la procédure adaptée est permis,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents passés en application d'un accord-cadre, quel que soit le montant de ces marchés subséquents,
- la conclusion des avenants aux marchés ou accords-cadres relevant de la procédure adaptée, dans la limite des crédits disponibles.

Etant précisé qu'en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions correspondantes pourront, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement du Maire, être prises par le premier adjoint, ou à défaut, un adjoint pris dans l'ordre du tableau. Elles pourront également, le cas échéant, être prises par un adjoint ou un conseiller municipal dans le domaine pour lequel il a reçu délégation du Maire.

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, relatifs aux marchés passés suivant procédure adaptée,

VU les crédits ouverts au budget de la commune,

CONSIDÉRANT qu'une consultation, avec mesure de publicité préalable dans la rubrique des annonces légales ainsi que sur la plateforme dématérialisée des marchés publics, a été lancée auprès des entreprises susceptibles d'assurer la fourniture de matériels d'entretien des espaces verts et d'un véhicule type fourgon,

QU'au vu du rapport d'analyse des offres reçues, il s'avère que les propositions des entreprises retenues, compte tenu des critères techniques proposés, peuvent être qualifiées de mieux disantes :

Lot 01 Tracteur de pentes porte-outils : 2 offres

Lot 02 Broyeur frontal poussé : 3 offres
Lot 03 Fourgon : 5 offres

VU l'avis de la commission Cadre de vie Environnement / Urbanisme réunie le 3 mai 2023,

DECIDONS

Article 1^{er} : En application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, il est conclu, pour la fourniture de matériels d'entretien des espaces verts et d'un véhicule type fourgon, les marchés suivants :

Lot	Entreprise	Montant																		
<u>Lot 1</u> : Tracteur de pentes porte-outils	DELAGREE (35370 ETRELLES)	104 000,00 € HT Soit 124 800,00 € TTC																		
<u>Lot 2</u> : Broyeur frontal poussé	HUBERT AGRI (53440 ARON)	10 308,33 € HT Soit 12 370,00 € TTC																		
<u>Lot 3</u> : Fourgon	CLARO (53000 LAVAL)	<table border="1"><thead><tr><th></th><th>HT</th><th>TTC</th></tr></thead><tbody><tr><td>Offre y compris reprise</td><td>32 364.67</td><td>38 837.60</td></tr><tr><td>Remise si commande avant 30/04</td><td>- 1 500.00</td><td>-1 800</td></tr><tr><td>Total</td><td>30 864.67</td><td>37 037.60</td></tr><tr><td>Total frais annexes (pas de TVA)*</td><td></td><td>434.76</td></tr><tr><td>Total</td><td></td><td>37 472.36</td></tr></tbody></table> 30 864,67 € HT Soit 37 472,36 € TTC		HT	TTC	Offre y compris reprise	32 364.67	38 837.60	Remise si commande avant 30/04	- 1 500.00	-1 800	Total	30 864.67	37 037.60	Total frais annexes (pas de TVA)*		434.76	Total		37 472.36
	HT	TTC																		
Offre y compris reprise	32 364.67	38 837.60																		
Remise si commande avant 30/04	- 1 500.00	-1 800																		
Total	30 864.67	37 037.60																		
Total frais annexes (pas de TVA)*		434.76																		
Total		37 472.36																		
MONTANT TOTAL TTC		Soit 174 642,36 € TTC																		

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 2158-823-2 (concernant le tracteur de pentes porte-outils ainsi que le broyeur frontal poussé) et à l'article 2182-822-2 (concernant le fourgon) du budget général.

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,
Signé : Patrick PÉNIGUEL

